

<p><u>Actualisation</u> <u>du 18/03/2020</u></p>	<p>Accueil des enfants en structures d'accueil collectif pendant le confinement lié au COVID-19</p>	
--	--	---

1/ Accueil en ALSH et en crèche :

1/ a) Les structures accueillent 10 enfants maximum par salle selon des critères très stricts et sur présentation de justificatif :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, Soins de Suite et de Réanimation, Hospitalisation A Domicile, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, Unité de Soins Longue Durée , foyers autonomie, Institut Médico-Educatif, Maison d'Accueil Spécialisé, Foyer d'Accueil Médicalisé, Service de Soins Infirmiers A Domicile
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées,
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise,
- toute autre personne travaillant pour un secteur d'activité vital, qui nécessite une continuité, tel que l'eau, l'assainissement, l'alimentation, l'énergie, les télécommunications, les ordures ménagères...

De plus, les parents doivent impérativement **fournir repas et goûters** (Afin d'éviter tout risque sanitaire, il est demandé de fournir des plats tout prêts, plats très simples faits maison résistants à une légère rupture de la chaîne du froid en cas de force majeure).

Préinscription nécessaire par contact téléphonique de la CCVA du lundi au vendredi de 9h à 12h30 au 06 30 38 77 87.

1/ b) Ne seront pas accueillis, les enfants dont les parents sont dans les situations suivantes (liste non exhaustive) :

- personnel hospitalier en situation de télétravail (excepté si ce télétravail est vraiment indispensable à court ou moyen terme au fonctionnement de l'établissement hospitalier et que sa pratique est incompatible avec un enfant à domicile),
- couple dont l'un des deux parents est en situation de télétravail ou en « inactivité » du fait du confinement actuel (exception des couples séparés sur les temps d'accueil du parent concerné par les critères ci-dessus énumérés (1/ a))
- les enfants ayant été en contact avec un parent contaminé ou en isolement. Au vu du principe de précaution, nous refusons ces enfants au moins pendant la période incubatoire de 15 jours, ces enfants doivent eux-mêmes être confinés avec l'ensemble de l'environnement familial.
- Les enfants présentant des symptômes, ou les enfants qui ont été en contact directement ou indirectement (par le biais d'une personne intermédiaire par exemple) avec une personne porteuse du virus Covid19.

1/ c) Structures prioritairement ouvertes en cas de besoins :

- Crèche Vilvent (Nazelles-Négron) pour les moins de 3 ans,
- ALSH Croc'Loisirs (Amboise) de 3 à 14 ans.

2/Assistantes maternelles et parents employeurs :

Fermeture du RAM mais disponibilité via ramnord@cc-valdamboise.fr pour toute question.